

# Parc amazonien de Guyane

## Objectif 03-2: Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

[...]

- **Mesure coeur CIII-2-2 Aménager des espaces, sites et itinéraires en zone de coeur pour faciliter sa découverte par le public**

La zone de coeur, très vaste n'est pas un espace clos et connaît une fréquentation avérée. En plus d'être le support de coutumes et traditions des communautés autochtones et locales, elle exerce une attraction voire une fascination sur d'éventuels visiteurs. Dès lors il apparaît légitime, et avec l'accord des habitants concernés par les secteurs, de l'ouvrir, de manière ciblée et modérée. Chaque projet touristique en zone de coeur fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane sur :

- l'opportunité d'aménager au regard du contexte socio-économique, des impacts des aménagements et de la fréquentation de ces aménagements ;
- le suivi de la fréquentation du site et de ses impacts.

Rôle de l'EPPAG : pilote.

Partenaires identifiés : communes, Département, PNRG, populations locales et autorités coutumières, porteurs de projet locaux.

Le souci de maîtrise des impacts de la fréquentation en zone de coeur renvoie aux sous-objectif I-1-3 (sensibilisation à l'environnement) et I-1-4 (surveillance).

- **Mesure coeur CIII-2-3 Suivre la fréquentation des sites naturels de la zone de coeur et évaluer ses impacts sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels**

La mise en oeuvre de cette mesure, facilitée par l'article 12 du décret de création du Parc amazonien de Guyane et la MARCoeur 16 qui soumettent à autorisation l'accès et la circulation sur la majeure partie de la zone de coeur, devra permettre de connaître la fréquentation sur ces espaces (d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et selon une périodicité adaptée au site) et ainsi d'y affiner la stratégie de développement et d'encadrement des activités touristiques et d'accueil (voir la mesure CIII-2-2 sur les aménagements pour l'accueil du public, les sous-objectifs I-1-3 et I-1-4 sur la sensibilisation à l'environnement et la surveillance). Dans le contexte de la Guyane et de son écosystème forestier, des indicateurs seront ici déterminés à titre expérimental afin d'assurer ce suivi et cette évaluation des impacts potentiels de la fréquentation.

Rôle de l'EPPAG : Pilote

Partenaires identifiés : DEAL, communes, Département, populations locales, professionnels du tourisme, bureaux d'étude spécialisés, organismes de recherche, associations environnementales.

# Parc amazonien de Guyane

Page 120 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2924

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 10:16